

**PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT  
D'AZAY-SUR-CHER - VERETZ**



**Séance du 23 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-trois février à dix-huit heures,  
Le Comité syndical légalement convoqué le 15 février 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie d'Azay-sur-Cher, sous la présidence de M. Janick ALARY, Président.

Membres titulaires présents :

Ms Janick ALARY, Marc MIOT, Christian ROCHE et Madame Christine SACRISTAIN.

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) :

Ms. Gilles AUGEREAU et Fabrice NAUDON (sans remises de pouvoirs)

Membre(s) suppléant(s) présent(s) :

Aucun

A été élue secrétaire de séance Mme Christine SACRISTAIN.

^ ^ ^ ^ ^ ^ ^ ^

**1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 7 décembre 2021**

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 tel qu'il est transcrit dans le registre.

**2. Information sur la Délégation de pouvoir au Président par le Comité syndical - article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales**

Les membres du Comité sont informés de l'absence de décisions prises depuis le dernier Comité syndical.

**3. Service de l'eau potable : débat d'orientation budgétaire 2022**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le débat d'orientation budgétaire pour les communes (art. L 2312-1) est applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L.5211-36 du CGCT. Il est donc obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, en l'occurrence la collectivité de Véretz.

Le débat d'orientation budgétaire d'un EPCI ne présente pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer le vote du Comité syndical délibérant.

Source données : rapports d'activité 2020 du délégataire.

#### **Le Comité syndical prend connaissance du rapport joint.**

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-12 et L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente,

Vu les différents programmes en cours ;

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur les opérations en cours et à venir du budget eau potable de 2022.

- **CHARGE M.** le Président d'élaborer le budget prévisionnel 2022 du service d'eau potable sur ces bases.

#### **4. Service de l'assainissement : débat d'orientation budgétaire 2022**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le débat d'orientation budgétaire pour les communes (art. L 2312-1) est applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L.5211-36 du CGCT. Il est donc obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, en l'occurrence la collectivité de Vézetz.

Le débat d'orientation budgétaire d'un EPCI ne présente pas de caractère décisionnel mais vise à éclairer le vote du Comité syndical délibérant.

Source données : rapports d'activité 2020.

#### **Le Comité syndical prend connaissance du rapport joint.**

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-12 et L. 2312-1 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente,

Vu les différents programmes en cours ;

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires, sur les opérations en cours et à venir du budget assainissement de 2022,

- **CHARGE M.** le Président d'élaborer le budget prévisionnel 2022 du service d'assainissement sur ces bases.

#### **5. Approbation des modifications des statuts du SATESE : actualisation des collectivités adhérentes (Communauté de communes du Castelrenaudais)**

Le Président expose à l'Assemblée les informations suivantes :

Par délibération n°2021-23 en date du 27 septembre 2021, l'Assemblée délibérante du SATESE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes du Castelrenaudais pour la compétence « Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC).

Cette décision a été suivie d'une délibération du 6 décembre 2021 procédant à l'actualisation des statuts du SATESE 37, plus particulièrement l'annexe relative aux collectivités adhérentes, conformément à la demande des services de la Préfecture.

Il convient par la présente d'approuver la modification desdits statuts (se reporter à l'annexe pour plus de détails).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 7 décembre 2020, modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2021,

Vu la délibération n°2020-30 du SATESE 37, en date du 6 décembre 2021, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 16 décembre 2021,

Entendu le rapport de M Janick ALARY,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité syndical du SATESE 37, le 6 décembre 2021,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

## **6. Informations générales**

Un point est fait en séance sur les différents travaux en cours et à venir (opérations de la rue du Port et Quai Henri IV).

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

Le prochain Comité syndical est fixé **au mercredi 23 mars 2022** (dont approbation du budget primitif 2022).

Fin de la séance à 19H00.

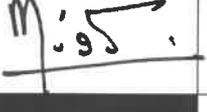
Azay-sur-Cher, le 04 mars 2022

La secrétaire de séance



Christine SACRISTAIN

Ont signé les Membres présents :

Nom-Prénom	Fonction	Présence	Signature	Observation
ALARY Janick	Titulaire	Présent		
SACRISTAIN Christine	Titulaire	Présente		
MIOT Marc	Titulaire	Présent		
AUGEREAU Gilles	Titulaire	Absent excusé		
ROCHE Christian	Titulaire	Présent		
NAUDON Fabrice	Titulaire	Absent excusé		
GAUTRON Johnny	Suppléant			
DAMOTTE Claude	Suppléant			
AUGER Martial	Suppléant			
KUHN Violaine	Suppléante			
FOURNIER Olivier	Suppléant			
HEMME Jean-Marc	Suppléant			